



DÉLIBÉRATION N°2023/06/63 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

OBJET

Adhésion au dispositif « ELEC 2025 » d'achat groupé d'électricité organisé par l'Union des Groupements d'Achat Public (UGAP)

Séance du 27 juin 2023

Date de convocation : 21 juin 2023

Membres en exercice : 37

19 présents – 29 votants

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1^{er} Vice-Président, Joël TENA, 2^{ème} Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3^{ème} Vice-Présidente – Katy GUYOT, 4^{ème} Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5^{ème} Vice-Présidente - Eric BERRUS, 6^{ème} Vice-Président – Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président - Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président - Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président – Christian SOMMACAL, 2^{ème} Membre délégué - Mesdames Véronique BENEZET, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères Communautaires – Messieurs Farouk MOUSSA, Rodolphe RUBIO, Mohamed TOUHAMI - Conseillers Communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Jérémy PEREDES a donné procuration à Véronique BENEZET
- Martine KUFFER a donné procuration à Eric BERRUS
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Jean DENAT
- Christiane ESPUCHE a donné procuration à Katy GUYOT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD

Absents excusés

Leila AMROUT – Carole CALBA - Jean-François THOMAS – Christophe TICHET

Absents

Nadia BELAOUNI – Bernadette MAUMEJEAN – Serge GARNIER – Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Jean-Paul GERAUD, a été désigné.

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

L'UGAP, établissement public industriel et commercial de l'État, propose un dispositif permettant aux collectivités de regrouper leurs achats d'électricité (fourniture et acheminement d'électricité).

Il s'occupe de toute la procédure, le bénéficiaire s'occupant de l'exécution du marché et de la relation directe avec le fournisseur.

La Communauté de communes de Petite Camargue est déjà bénéficiaire du dispositif d'achat groupé d'électricité de l'UGAP, suite à l'adhésion au dispositif organisé par l'Union des Groupements d'Achat Public (UGAP), en mars 2018.

En 2021, la Communauté de communes de Petite Camargue a renouvelé cette adhésion pour bénéficier du marché « ELECTRICITE 3 » proposé par l'UGAP, dont la fourniture s'achèvera au 31 décembre 2024.

Pour l'avenir, l'UGAP propose le dispositif « ELEC 2025 », qui débutera à compter du 1er janvier 2025.

La Communauté de communes de Petite Camargue souhaite adhérer à nouveau à ce dispositif, pour l'ensemble de ses sites, ce qui lui permettrait :

- D'assurer la continuité des prestations rendues ;
- D'obtenir une sécurité technique et juridique de par l'expertise de l'UGAP dans le domaine de l'achat d'énergie ;
- De maîtriser l'achat d'énergie ;
- De susciter l'intérêt des fournisseurs et d'atteindre une meilleure performance économique de par le volume d'achat atteint par cette mutualisation ;
- D'obtenir des services associés de qualité.

Le dossier d'adhésion contient un tableau de recensement des besoins et une convention.

Il est donc proposé au conseil communautaire l'adhésion à ce dispositif avant le 30 juin 2023.

PROPOSITION

Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) du 7 décembre 2010,

Vu la délibération n°2018/01/08, en date du 31 janvier 2018, relative à l'adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité organisé par l'UGAP (Union des Groupements d'achat public),

Vu la délibération n°2021/02/03, en date du 3 février 2021, relative à l'adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité organisé par l'UGAP (Union des Groupements d'achat public),

Vu les articles 1er, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005...», pour le deuxième, que « l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'Etat » et, pour le troisième, que « les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement » ;

Vu les articles L2113-2 à L2113-5 du Code de la Commande publique ;

Vu l'examen en commission « Finances, mutualisation et attribution des Fonds de concours » du 12 juin 2023 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 20 juin 2023 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

André BRUNDU



Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023



ID : 030-243000593-20230627-DL2023_06_63-DE